

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt six Le 03 février à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, FAGGIANELLI Evelyne, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MINGEON BOCH Nadia, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, ROCHE Romain, SILVESTRE Jean-Louis, VÉNIAT Daniel-Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle
Nombre de Conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 21 Votants : 26 Pour 26 Contre / Abstention /	Excusés : BELTRAMI Henri (pouvoir à MONTMAYEUR Myriam), BUTHOD-RUFFIER Odile (pouvoir à VILLIEN Michelle), DE MISCAULT Isabelle, GENTIL Isabelle (pouvoir à COURTOIS Michel), MICHÉ Xavier (pouvoir à GOSTOLI Michel), TRESALLET Gilles (pouvoir à BENOIT Nathalie)
Date de convocation : 28/01/2026	Absents : PELLICIER Guy, VALENTIN Benoit
Date de publication : 06/02/2026	Formant la majorité des membres en exercice M. Michel GOSTOLI est élu secrétaire de séance

Délibération n°2026-021

Objet : **Présentation du rapport annuel 2024 de la délégation de service public relative à l'exploitation du refuge de La Balme Tarentaise**

Vu l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique ;

Vu le contrat de délégation de service public conclu le 25 mars 2024 avec la société Refuge Balme Tarentaise, relatif à l'exploitation du refuge de la Balme ;

Vu le rapport annuel 2024 établi par le délégataire.

Considérant les éléments ci-après :

- L'exploitation du refuge communal de la Balme Tarentaise a été déléguée à la SARL Refuge Balme Tarentaise (représentée par madame Violaine DUC et monsieur Léo COIRIER) par convention de délégation de service public en vigueur jusqu'au 31 mai 2029.

- En application de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de l'article L.3131-5 du Code de la Commande Publique, le délégataire doit produire chaque année un rapport permettant à l'autorité délégante d'apprecier les conditions d'exécution du service public.

- Le rapport établi par madame Violaine DUC et monsieur Léo COIRIER, pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025, est joint à la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

- Il fait apparaître une fréquentation globale de 1387 nuitées, et un chiffre d'affaires 112 803 €, ce qui correspond à une bonne saison (la fréquentation moyenne sur les 4 dernières années s'élève à 1 161 nuitées). L'exploitation s'est faite dans de bonnes conditions (météo favorable, pas de problème technique majeur) malgré quelques difficultés techniques ponctuelles (système de douche à jetons capricieux – *le problème a été réglé depuis*).

Il est ainsi proposé au conseil municipal de prendre acte de ce rapport.

Après exposé et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE**, conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du CGCT susvisé, du rapport transmis par la SARL Refuge Balme Tarentaise, délégataire du refuge de la Balme Tarentaise, pour l'exercice du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2025 ;
- **DIT** que ce rapport sera mis à la disposition du public conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :

Le secrétaire de séance
Michel GOSTOLI



Pour copie conforme :

Le maire
Jean-Luc BOCH



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.